

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

NOMINATION



Prise de fonctions de Myriam Leheilleix, sous-préfète des Andelys

Myriam Leheilleix a pris ses fonctions de sous-préfète de l'arrondissement des Andelys le lundi 27 avril 2026.

Haute-fonctionnaire expérimentée, elle exerce depuis près de 28 ans au sein des services de l'État. Son parcours l'a conduite à occuper des fonctions en préfecture, notamment dans les Yvelines et le Bas-Rhin, ainsi qu'au sein de plusieurs administrations centrales, dont la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, et la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur.

Forte de cette expérience, elle mettra ses compétences au service du territoire et de ses acteurs. Elle succède à Nicolas Lebas.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Élections sénatoriales : le calendrier officiel est fixé

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a officiellement arrêté la date du scrutin au dimanche 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de grands électeurs. Aussi, en amont de cette échéance, l'ensemble des conseils municipaux devront obligatoirement se réunir le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants. Cette date est impérative et ne peut en aucun cas être modifiée.



Au cours du mois de mai, chaque maire recevra une circulaire précisant les modalités d'organisation du vote au sein du conseil municipal. Ce document sera accompagné de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire, ainsi que des modèles de procès-verbaux. Ces derniers devront être transmis en préfecture le jour même de leur établissement.

Par ailleurs, deux visioconférences seront organisées afin de présenter les règles spécifiques encadrant le vote des conseils municipaux et de répondre aux interrogations des élus. Elles se tiendront le lundi 1er juin à 14h00 et le mardi 2 juin à 18h00. Les modalités de connexion seront communiquées aux participants entre le 26 et le 29 mai.

INFLUENZA AVIAIRE

Abaissement du niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Un [arrêté publié le 26 avril 2026 au Journal officiel](#) abaisse le niveau de risque pour l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à « modéré » depuis le 27 avril 2026. Il était au niveau « élevé » depuis le 22 octobre 2025.

L'obligation de mise à l'abri des oiseaux et l'interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs sont donc levées, sauf dans les 110 communes du département de l'Eure situées en zones à risques particulier (ZRP) :



- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- interdiction des rassemblements d'oiseaux dans les ZRP (sauf dérogations) ;
- interdiction de participation à des rassemblements pour les oiseaux originaires de ZRP (sauf dérogations).

Ces communes ne seront plus soumises à restriction dès que le niveau de risque sera ramené au niveau "négligeable".

La direction départementale de la protection des populations est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous poseriez (ddpp@eure.gouv.fr).

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (**02.32.52.05.08 / sd27@ofb.gouv.fr**) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (**02.32.39.83.00 / ddpp@eure.gouv.fr**).



Pour en savoir plus sur les mesures de prévention et les arrêtés préfectoraux, consultez [le site internet de la préfecture](#)



Prochaines réunions des maires

A la suite des élections municipales des 15 et 22 mars derniers, **trois réunions d'information aux maires** sont organisées au mois de mai, dans chaque arrondissement du département de l'Eure. Rendez-vous aux maires de chaque arrondissement :

- **A Evreux, le 11 mai, à 17h30 à la préfecture (salle Monet)**
- **Aux Andelys, le 12 mai à 14h30 au Cinéma "Le Palace"**
- **A Bernay, le 13 mai à 18h00 au théâtre "Le Piaf"**

Ces réunions auront vocation à vous communiquer des informations et des outils pour vous accompagner au mieux dans l'exercice de vos responsabilités de maire, notamment en vous présentant les services de l'Etat, leur rôle ainsi que toutes les ressources à votre disposition.



SPORT

Agence nationale du sport : des financements pour moderniser vos équipements sportifs

En 2026, les crédits Agence nationale du sport des équipements sportifs seront gérés au niveau national. L'instruction des dossiers de demande de subvention sera en effet effectuée par le service des équipements sportifs de l'Agence et non plus par la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports.



3 dispositifs gérés au niveau national sont mobilisables par les collectivités et associations normandes :

- Un dispositif dédié aux **piscines** en territoires carencés (10 millions d'€) : création de piscines d'un coût total qui n'excède pas 10 millions d'€ (hors foncier) et rénovation énergétique et modernisation de piscines dont les travaux garantissent une réduction de la consommation énergétique de l'équipement d'au moins 40 %.
- Un dispositif dédié à la **rénovation d'équipements sportifs structurants** (hors piscines) en territoires carencés (8,8 millions d'€) : rénovation énergétique et modernisation d'équipements sportifs dont les travaux garantissent une réduction de la consommation énergétique de l'équipement d'au moins 40 %.
- Un dispositif dédié au développement de la pratique parasportive (2,5 millions d'€) : construction d'équipements sportifs spécifiquement dévolus à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, mise en accessibilité d'équipements sportifs existants ou acquisition de matériels lourds destinés à la pratique parasportive.

A noter qu'un partenariat financier entre l'Agence nationale du sport et la Banque des territoires du groupe Caisse des dépôts, via son programme EduRénov élargi aux équipements sportifs, est en cours de formalisation. Cette collaboration vise à renforcer l'accompagnement des collectivités engagées dans une démarche de rénovation énergétique de leurs équipements sportifs, en mobilisant conjointement l'expertise de l'Agence et les deux dispositifs 2026 dédiés ou priorisant les projets de rénovation énergétique, ainsi que l'ensemble des ressources techniques, méthodologiques et financières de la Banque des Territoires, sur la période 2026-2028. Dans ce cadre, les projets déposés pourraient bénéficier d'un financement, par la Banque des Territoires, d'une partie des dépenses d'études préalables liées aux projets de performance énergétique.

Les demandes sont à déposer sur le site [INFRASPORT](#) avant le **30 juin 2026**.

Des précisions et des outils sont disponibles sur la page : [InfraSport | Agence nationale du sport](#)

Enfin, si vous rencontrez des difficultés d'inscription ou de renseignement de la base, vous pouvez contacter l'assistance : infrasport.assistance@agencedusport.fr



- Si vous souhaitez avoir des précisions et le cas échéant déposer une demande de subvention, consultez au préalable les fiches disponibles via le lien suivant : [Dispositifs pour le financement des équipements sportifs en 2026 | Agence nationale du sport](#)



- **Vous pouvez contacter** : Guillaume Schwab / Pôle Développement des pratiques au 01 53 82 74 50 ou 07 63 73 98 48 ou guillaume.schwab@agencedusport.fr

ÉCONOMIE

Exécution des contrats de la commande publique : les adapter au contexte de hausse de prix de certaines matières premières

Le conflit actuel au Moyen-Orient étant susceptible d'avoir des conséquences sur l'exécution des contrats par la hausse des prix de certaines matières premières, le Gouvernement a adopté une nouvelle circulaire mettant en lumière les outils que les collectivités peuvent mobiliser.

En effet, si le prix apparaît généralement comme un élément immuable du contrat, il existe en réalité différentes possibilités d'adapter son exécution (cf. la [circulaire](#) n°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières).



- **Obligation de prévoir des prix révisables pour garantir une relation équilibrée entre acheteur et prestataire**

Le code de la commande publique impose la prise en compte des fluctuations économiques dans tous les cas où « les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations » (Art. R.2112-13). Il s'agit notamment des contrats d'achats de denrées alimentaires ou d'achat d'énergies.

- **Obligation de prévoir des prix révisibles pour garantir une relation équilibrée entre acheteur et prestataire**

Le code de la commande publique impose la prise en compte des fluctuations économiques dans tous les cas où « les parties sont exposées à des aléas majeurs du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations » (Art. R.2112-13). Il s'agit notamment des contrats d'achats de denrées alimentaires ou d'achat d'énergies.

Une clause de révision doit également être prévue lorsqu'un contrat de plus de trois mois implique une part importante de fournitures dont le prix est dépendant des cours mondiaux (Art. R.2112-14).

- **Les modifications du prix pour compenser les hausses imprévisibles d'approvisionnement**

Par exception aux principes du droit de la commande publique, il est possible de modifier par accord entre les parties les clauses financières du contrat notamment lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'on ne pouvait pas prévoir, en respectant ces conditions :

- la modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses ou la diminution des recettes du prestataire excèdent ce qui était raisonnablement envisageable lors de la passation ;
- elle ne peut avoir pour effet de couvrir le prestataire des risques dont il aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales ;
- si une compensation est négociée, elle doit être strictement limitée dans son ampleur et sa durée, à ce qui est rendu nécessaire pour assurer la continuité du service public et la satisfaction des besoins de l'acheteur.

- **Indemnité justifiée par l'imprévision**

Lorsque le prestataire est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent conclure une convention d'indemnisation (Art. L6).

Cela revient à dédommager le prestataire du préjudice subi par l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique. Une telle indemnisation n'est pas plafonnée à 50 %, mais elle ne peut aboutir à garantir le prestataire de tout aléa.

Ainsi, une partie de l'aléa (de 5 % à 25 % de la perte subie) reste à la charge du prestataire.

Le prestataire doit dûment justifier de cette situation. En cas de désaccord, l'indemnité peut être fixée par le juge administratif.

- **La résiliation à défaut d'accord amiable sur les conditions de poursuite du contrat**

La résiliation peut être immédiate, ou différée (notamment le temps d'organiser une nouvelle procédure de passation).

En cas de résiliation différée, le prestataire a droit à une indemnité d'imprévision pour la partie du contrat restant à exécuter, si les conditions sont réunies.

- **La renégociation des contrats de droit privé**

Les contrats de la commande publique, lorsqu'ils sont des contrats de droit privé, peuvent être renégociés si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, rend son exécution excessivement onéreuse pour une partie (Art. 1195 du code civil).

Recrutement de policiers adjoints : une opportunité à relayer auprès des jeunes de votre commune

La Police nationale recrute des policiers adjoints, avec des **inscriptions ouvertes depuis le 20 avril**, notamment pour des postes dans l'Eure.

Vous pouvez **relayer cette campagne** auprès de vos administrés, en particulier des jeunes susceptibles d'être intéressés par les métiers de la sécurité publique.



Les candidats doivent être de nationalité française et avoir moins de 30 ans. L'inscription ne nécessite pas de condition de diplôme.

Le contrat proposé est d'une durée de 3 ans renouvelable. L'affectation des policiers adjoints sera dans l'Eure, dans l'un des trois commissariats du département : à Evreux, Vernon, Louviers/Val-de-Reuil, après une formation rémunérée de 4 mois.

Ce dispositif constitue une opportunité d'insertion professionnelle et un premier engagement au service de la sécurité de nos concitoyens.

+ Pour en savoir plus, consultez le [site du ministère de l'Intérieur](https://www.interieur.gouv.fr)



ÉLECTIONS MUNICIPALES

Fiches biographiques de présentation des nouveaux maires

Le 9 avril, la préfecture vous a envoyé un mail afin de solliciter votre collaboration pour constituer une base de données la plus actualisée possible concernant votre parcours (académique, professionnel et politique) ainsi que tout autre élément que vous souhaitez porter à la connaissance du préfet et des sous-préfets (activité associative, sportive, fait marquant dans votre parcours), ainsi qu'une photo.

Nous remercions les communes qui ont envoyé leurs contributions.

Pour celles n'ayant pas encore entrepris cette démarche, ces éléments sont à transmettre au bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle.



+ Contacts : Maud Lucas à pref-presentation@eure.gouv.fr



Ce qui change en mai 2026

Des repas à 1 euro pour tous les étudiants

Dès le 4 mai 2026, le repas à 1 euro sera progressivement étendu [à tous les étudiants dans les restaurants universitaires](#).

Il sera accessible notamment :

- aux titulaires d'une carte d'étudiant ;
- aux titulaires d'une carte d'étudiant des métiers ;
- aux doctorants.

Le repas à 1 euro proposera des produits labellisés, bio et locaux, cuisinés « maisons » par les chefs cuisiniers du Crous.

Ce qui change
en mai
2026

Le prix repère de vente de gaz augmente

À partir du 1er mai 2026, le prix repère de vente de gaz augmente en moyenne de 15,4 %, soit 6,19 euros par mois. Cette augmentation concerne les consommateurs dont les offres sont indexées au prix repère de vente de gaz. La hausse des prix sur les marchés du gaz est liée à la crise au Moyen-Orient.

Douanes : un nouveau code entre en vigueur

Dès le 1er mai 2026, le code des douanes est entièrement réorganisé. Les règles ne changent pas sur le fond, mais elles sont plus claires et plus faciles à comprendre. Objectif : simplifier la vie des entreprises et des professionnels qui utilisent ces règles au quotidien.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

